



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°01/2022

ARRETE DE NUMEROTAGE

Le Maire de la Commune d'IVILLE

Vu les articles L2122-1, L2212-2 et L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale
que seul le maire peut prescrire,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la numérotation de nouvelles habitations,

ARRETE

Article 1^{ER}: Il est prescrit la numérotation suivante :

Numéro de voie	Extension voie	Libellé voie	Ville	ID Parcelle
2		Sente brulée	IVILLE	273540000D0639

Article 2: Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et visibles.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Au propriétaire du terrain
- Au service du cadastre
- Au service de la poste
- Au SDIS
- A la Gendarmerie
- Au Conseil Départemental

Fait à IVILLE,
Le vendredi 4 février 2022
Le Maire,
Jean-Paul LEGENDRE

